

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 11

3 janvier 2015

### SOMMAIRE

Allianz European Pension Investments ...	482	Olip 2 S.A. ....	490
Asset Backed-D S.A. ....	528	Online Retail Group S.A. ....	490
ChemSafety Consulting S.à r.l. ....	514	Optimum International S.A. ....	485
Compagnie d'Investissement Eaton-Bel- gravia S.à.r.l. ....	488	Patron Bruehl Holding S.à r.l. ....	489
Compass S.à r.l. ....	520	Patron Noosa Devco (Solihull) S.à r.l. ....	494
Consultancy Partners S.A. ....	516	Patron Noosa Propco (Adderbury) S.à r.l. .....	495
Delgado A.G. ....	519	Patron Noosa Propco (Earley) S.à r.l. ....	489
Dominiona S.à r.l. ....	524	Patron Noosa Propco (Lane End) S.à r.l. .....	528
DP Property Europe Holdings S.à r.l. ....	507	P&G Associates S.à r.l. ....	490
Extra Time S.à.r.l. ....	517	Reiser S.à.r.l. ....	492
FL Finance S.A. ....	525	Renewable Finance S.A. ....	484
Flower Street ....	522	Rima S.A. ....	491
Gracewell Properties (Solihull) S.à.r.l. ....	494	Silverlake SICAV ....	482
IAM Luxembourg S.A. ....	504	Société Générale Bank & Trust Crédit In- ternational ....	494
Intercone S.A. ....	484	Sunshine Corner S.A. ....	490
Jack (Cologne 20) S. à.r.l. ....	487	Temperature Controlled Logistics S.à r.l. .....	493
Johnson Controls Luxembourg Nova S.à r.l. ....	486	VEE Estepona A.G. ....	514
Johnson Controls Luxembourg Yinal Hold- ing S.à r.l. ....	485	Venini Investments S.à r.l. ....	495
Lux Invest Control S.A. ....	487	Villa Wichtel S.à r.l. ....	495
Masto Investments S.à r.l. ....	496	Voyages Wengler s.à r.l. ....	528
Multitube Technical Services S.à r.l. ....	483	WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV ....	483
Nouvelle Hostellerie de Reichlange S.à r.l. .....	493	X-Rite Holdings S.à r.l. ....	527
OCM Luxembourg Masonite Holdings S.à r.l. ....	489		

**Silverlake SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 108.866.

Die Aktionäre der Silverlake SICAV in Liquidation werden hiermit zu einer

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am *13. Januar 2015*, um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Zwischenbericht des Liquidators für den Zeitraum vom 1. September 2013 bis zum 31. August 2014

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der Silverlake SICAV in Liquidation (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4506 oder unter E-Mail [directors-office@dz-privatbank.com](mailto:directors-office@dz-privatbank.com) angefordert werden.

Luxembourg, im Dezember 2014.

*Der Liquidator.*

Référence de publication: 2014203760/755/22.

**Allianz European Pension Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 117.986.

NOTICE is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders (the "Meeting") of Shareholders of Allianz European Pension Investments ("the Company") will be held at the Registered Office of the Company at 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxembourg, on Friday 16 January 2015 at 11:15 CET for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. Acceptance of the report of the Board of Directors and the report of the independent Auditors and to approve the financial statements as well as the use of income (if any) for the accounting year ended September 30, 2014.
2. Discharge of the Board of Directors of the Company in the exercise of their mandate during the accounting year ended September 30, 2014.
3. Election of Dr. Kai Wallbaum, Mr. Christoph Adamy and Mr. Oliver Drissen as Directors of the Board until the next Annual General Meeting.
4. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, as Auditor until the next Annual General Meeting.
5. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

*Voting:*

Resolutions on the Agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed at the Meeting. The quorum and majority requirements will be determined in accordance to the outstanding shares on January 11, 2015 midnight CET (the "Record Date"). The voting rights of Shareholders shall be determined by the number of shares held at the Record Date.

*Voting Arrangements:*

Authorized to attend and vote at the meeting are shareholders who are able to provide a confirmation from their depository bank or institution showing the number of shares held by the Shareholder as per the Record Date to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by no later than 11:00 CET on January 14, 2015.

Any shareholders entitled to attend and vote at the meeting shall be entitled to appoint a proxy to vote on his/her behalf. The proxy form, in order to be valid, must be duly completed and signed under the hand of the appointer or his/her attorney or if the appointer is a corporation, under its common seal or under the hand of a duly authorised officer, and sent to the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, to arrive in Luxembourg by no later than 11:00 CET on January 14, 2015.

Proxy forms for use by registered shareholders can be obtained from the Transfer Agent RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, 4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg. A person appointed proxy need not be a shareholder of the Company. The appointment of a proxy will not preclude a shareholder from attending the meeting.

Copies of the audited annual report of the Company are available for inspection at the registered office of the Company. Shareholders may also request to be sent a copy of such report.

Senningerberg, December 2014.

*By order of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2014203762/755/41.

**WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.706.

Die Aktionäre der WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV werden hiermit zu einer

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 12. Januar 2015, 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

1. Beschlussfassung der Aktionäre über die Liquidation der Investmentgesellschaft zum 12. Januar 2015
2. Bestellung des Liquidators der Investmentgesellschaft
3. Bestellung der Wirtschaftsprüfungsgesellschaft KPMG Luxembourg S.à.r.l. zur Prüfung der Liquidation und Erstellung des Prüfberichtes der Investmentgesellschaft
4. Liquidationskosten

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 7. Januar 2015 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der WALSER Multi-Asset Absolute Return PLUS SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Fax-Nr.: 00352/44903-4506 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im Dezember 2014.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2014203759/755/28.

**Multitube Technical Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4804 Rodange, 3, rue du Maribor.

R.C.S. Luxembourg B 160.780.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'Assemblée est ouverte à 9 heures.

*Ordre du jour*

- 1) Cession de parts
- 2) Révocation
- 3) Nomination
- 4) Signature

Les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital social est représentée par:

DESIGNATION DES ASSOCIÉS	PARTS SOCIALES	SIGNATURES
Monsieur VERBEECK Josephus 28, rue J.B. Gillardin L-4735 PETANGE . . . . .	33	
Monsieur COOLEN Leonardus 7, Emmasingel NL-6001BA WEERT . . . . .	33	
Monsieur VIGERSTAFF Anthony 3, rue de Maribor L-4804 RODANGE . . . . .	<u>34</u>	
TOTAL . . . . .	100	

- 1) Monsieur VERBEECK Josephus, prèdit, cède 33 parts sociales à Monsieur VIGERSTAFF Anthony, prènommé.

Monsieur COOLEN Leonardus, prédit, cède 33 parts sociales à Monsieur VIGERSTAFF Anthony, prénommé.

Suite à ces cessions, la répartition des parts sociales est la suivante:

DESIGNATION DES ASSOCIÉS	PARTS SOCIALES	SIGNATURES
Monsieur VIGERSTAFF Anthony 3, rue Maribor L-4804 RODANGE . . . . .	100	
TOTAL . . . . .	100	

2) La société décide de révoquer Monsieur COOLEN Leonardus, précitée, de sa fonction de gérante administrative.

3) La société décide de nommer Monsieur VIGERSTAFF Anthony, précité, comme gérant unique.

4) La société est valablement engagée en toutes circonstances, par la seule signature du gérant technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 15h30 heures.

Fait à Esch/Alzette, le 4 décembre 2014.

Monsieur VIGERSTAFF Anthony / Monsieur VERBEECK Josephus /  
Monsieur COOLEN Leonardus

Référence de publication: 2014196905/34.

(140219811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

### **Renewable Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 157.212.

*Auszug aus den Beschlüssen des alleinigen Aktionärs der Gesellschaft vom 30.12.2014*

Der alleinige Aktionär der Gesellschaft hat beschlossen, Herrn Michael Sanders als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2015 wiederzuwählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209564/11.

(140234263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

### **Intercone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.408.

#### **AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zweiten Tag des Monats Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

#### **IST ERSCHIENEN:**

Herr Ralf STENGER, Geschäftsführer, geboren in Hellersen (Bundesrepublik Deutschland), am 30. Juni 1962, wohnhaft in D-56727 Mayen, Backewiese 6,

hier vertreten durch Frau Sylvie MAIEZZA, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, (die „Bevollmächtigte“), auf Grund zweier ihr erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben registriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die Aktiengesellschaft „INTERCONE S.A.“, mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 41408, (hiernach die „Gesellschaft“), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem damaligen Amtssitz in Düdelingen (Großherzogtum Luxemburg), am 4. September 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 602 vom 17. Dezember 1992;

II. Der Komparent ist nach und nach Eigentümer sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden;

III. Der Komparent, als Alleingesellschafter (der „Alleingesellschafter“) beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;

IV. Der Alleingesellschafter erklärt, dass er die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass er genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt;

V. Der Alleingesellschafter, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf die Alleingesellschafterin übergehen, welche erklärt, dass alle Schulden der

Gesellschaft beglichen sind und er sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;

VI. Der Alleingesellschafter erklärt ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;

VII. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;

VIII. Der Alleingesellschafter erteilt hiermit den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage;

IX. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während der gesetzlichen Mindestdauer von fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-1724 Luxemburg, 3A, Boulevard du Prince Henri, aufbewahrt.

Somit hat der unterzeichnete Notar festgestellt, dass die Gesellschaft „INTERCONE S.A.“ aufgelöst worden ist.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte des Kompargenten, qualitate qua, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagte Bevollmächtigte zusammen mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. MAIEZZA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 décembre 2014. LAC/2014/57823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196808/53.

(140219882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

#### **Optimum International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.725.

#### *Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10/12/2014*

Les actionnaires de la société anonyme OPTIMUM INTERNATIONAL S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg, en date du 10/12/2014, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

- Le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper

Luxembourg, le 10/12/2014.

Pour extrait conforme

*Les actionnaires*

Référence de publication: 2014196943/15.

(140220285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

#### **Johnson Controls Luxembourg Yinal Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: HKD 145.993,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.725.

#### EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 29 novembre 2014 que:

- M. Bruce McDonald a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 30 novembre 2014;

- M. Andrew O'Shea a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 novembre 2014;

- Mme Ingrid Cernicchi a démissionné de ses fonctions de gérante de catégorie B de la Société avec effet au 30 novembre 2014;

- M. Jeroen Proost, né le 11 mai 1981, à Turnhout, Belgique, résidant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 30 novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

- M. Dirk Timmermans, né le 20 octobre 1975, à Genk, Belgique, résidant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 30 novembre 2014 et pour une durée indéterminée; et

- M. Brian Stief, né le 16 juillet 1956, à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, 53209 Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 30 novembre 2014 et pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède et à compter du 30 novembre 2014, le conseil de gérance de la Société est composé des membres suivants:

- M. Brian Cadwallader, gérant de catégorie A;
- M. Dirk Timmermans, gérant de catégorie B;
- M. Brian Stief, gérant de catégorie A; et
- M. Jeroen Proost, gérant de catégorie B.

De plus, il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société en date du 29 novembre 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 26-28 rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg avec effet au 30 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014196819/38.

(140220070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

### **Johnson Controls Luxembourg Nova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 80.956,50.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 183.984.

#### EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 29 novembre 2014 que:

- M. Bruce McDonald a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 30 novembre 2014;

- M. Andrew O'Shea a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 novembre 2014;

- Mme Ingrid Cernicchi a démissionné de ses fonctions de gérante de catégorie B de la Société avec effet au 30 novembre 2014;

- M. Jeroen Proost, né le 11 mai 1981, à Turnhout, Belgique, résidant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 30 novembre 2014 et pour une durée indéterminée;

- M. Dirk Timmermans, né le 20 octobre 1975, à Genk, Belgique, résidant professionnellement au 26-28 rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 30 novembre 2014 et pour une durée indéterminée; et

- M. Brian Stief, né le 16 juillet 1956, à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 5757 N. Green Bay Avenue, Glendale, WI, 53209 Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 30 novembre 2014 et pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède et à compter du 30 novembre 2014, le conseil de gérance de la Société est composé des membres suivants:

- M. Brian Cadwallader, gérant de catégorie A;
- M. Brian Stief, gérant de catégorie A;
- M. Dirk Timmermans, gérant de catégorie B; et
- M. Jeroen Proost, gérant de catégorie B.

De plus, il résulte d'une décision du conseil de gérance de la Société en date du 29 novembre 2014 que le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 26-28 rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg avec effet au 30 novembre 2014.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014196035/38.

(140218906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Jack (Cologne 20) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.949.025,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.140.

1) Il est à noter que:

- La dénomination sociale de l'associé unique de la Société a changé de MGP Jack S.à r.l. à BR Jack S.à r.l. avec effet au 9 décembre 2013.

- L'adresse professionnelle de Mr Alexis Gisselbrecht, gérant de la Société, a changé de 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni à 12 Throgmorton Avenue, EC2N 2DL Londres, Royaume-Uni.

2) Extrait des résolutions de l'associé unique du 25 novembre 2014:

Il résulte des dites résolutions que:

1. Le nombre de gérants de la Société a augmenté de trois à quatre.

2. Monsieur Joel Davidson, né le 20 juillet 1968 à Newtownards, Royaume Uni et demeurant professionnellement au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 25 novembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti - gérante
- Joanne Fitzgerald - gérante
- Alexis Gisselbrecht - gérant
- Joel Davidson - gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 novembre 2014.

*Pour Jack (Cologne 20) S.à r.l.*

Joanne Fitzgerald

*Gérante*

Référence de publication: 2014196816/29.

(140219917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Lux Invest Control S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.237.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtzehnten November.

Vor Uns Roger ARRENSDORFF, Notar im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

- Die Gesellschaft "Indomed AG", mit Sitz zu CH-6301 Zug, Poststrasse 30, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CHE-100.142.534,

vertreten durch die Verwaltungsratsmitglieder Alessandra PEREGO, wohnhaft in Uetikkon am See (Schweiz) und Patrick BÜCHI, wohnhaft in Zürich (Schweiz),

beide hier vertreten durch:

- Kai-Uwe BERG, Rechtsanwalt, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 3. Oktober 2014,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Aktieninhaberin der Gesellschaft "LUX INVEST CONTROL S.A.", mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger ARRENS-

DORFF aus Bad-Mondorf, am 20. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 327 vom 7. Februar 2008, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 135.237.

Sodann hat die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den Notar ersucht um ihre Erklärungen und Feststellungen wie folgt zu beurkunden:

- 1) Dass die Gesellschaft "LUX INVEST CONTROL S.A." gegründet wurde wie hiavor erwähnt.
- 2) Dass das Gesellschaftskapital vorgenannter Gesellschaft einunddreissigtausend Euro (31.000.- €) beträgt und in dreihundertzehn (310) Aktien zu je einhundert Euro (100.-€) eingeteilt ist.
- 3) Dass die Komparentin alleinige Eigentümerin der genannten Gesellschaft ist, welche das gesamte Gesellschaftskapital von einunddreissigtausend Euro (31.000.- €) darstellt und dementsprechend den ausdrücklichen Wunsch äussert die Gesellschaft aufzulösen und sich bereit erklärt alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen und für allfällige Schulden aufzukommen und dass somit dieselbe vollständig liquidiert ist.
- 4) Sie ernennt Stefan Berthold SCHLEIMER, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, zum Liquidator der Gesellschaft, hier anwesend und dies akzeptierend.
- 5) Sodann erteilt die Komparentin dem einzigen Verwaltungsratsmitglied und dem Kommissar der aufgelösten Gesellschaft Entlastung.
- 6) Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft werden für die Dauer von fünf (5) Jahren im Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft hinterlegt.
- 7) Dass die alleinige Aktieninhaberin die wirklich Berechtigte des Gesellschaftskapitals ist, welche Gelder aus keiner Straftat entstammen.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: BERG, SCHLEIMER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 novembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 55031. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196846/50.

(140219629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

### **Compagnie d'Investissement Eaton-Belgravia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 96.759.

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2014, relative à l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée MARBLE INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B186616,

laquelle contenant une augmentation de capital pour porter son montant actuel de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000,-) à DEUX MILLIONS DIX-NEUF MILLE ET UN EUROS (EUR 2.019.001,-),

que le montant d'UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (EUR 1.999.000,-) a été libéré comme suit:

1) par la société anonyme Foncière CG & Associés S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.813,

par apport en nature de cinq cent quatre-vingt-huit (588) parts sociales de la société COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT EATON-BELGRAVIA S.à r.l., (correspondant à environ 98% du capital de cette société),

2) par Madame Olimpia CIARDI, administrateur de sociétés, née à Rome (Italie) le 25 juillet 1959, demeurant à 27 Chester Square, SW1W 9HT Londres, Grande-Bretagne,

par apport en nature de douze (12) parts sociales de la société COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT EATON-BELGRAVIA S.à r.l., (correspondant à environ 2% du capital de cette société).

En conséquence de ce qui précède la répartition des parts sociales de la société COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT EATON-BELGRAVIA S.à r.l. est la suivante:

MARBLE INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B186616, SIX CENTS (600) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT EATON-BELGRAVIA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014197391/31.

(140220217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---

**OCM Luxembourg Masonite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196930/10.

(140219805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**Patron Noosa Propco (Earley) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.333.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 8 décembre 2014*

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014196957/20.

(140220148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**Patron Bruehl Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.636.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 8 décembre 2014*

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014196949/20.

(140219775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**P&G Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8476 Eischen, 3, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 173.702.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196948/10.

(140219927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**Olip 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2014196937/10.

(140219466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**Online Retail Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5/7, Berlerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 152.217.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Delphine Munier.

Référence de publication: 2014196941/10.

(140220095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**Sunshine Corner S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 188.224.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société de droit panaméen "The AMS Foundation", avec siège social à P.H. Edificio Mossfon, Segundo Piso, Calle 54 Este, Ciudad de Panama (République de Panama), ici représenté par Marc SCHINTGEN

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme de gestion de patrimoine familial "Sunshine Corner S.A.", ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 188224, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 juin 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2398 du 06 septembre 2014.

II.- Que le capital social de la société s'élève actuellement à la somme de deux cent cinquante mille euros (250 000,- EUR), représenté par deux mille cinq cents (2 500) actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société «Sunshine Corner S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «Sunshine Corner S.A.» a cessé et que la comparante, en tant que seul et unique associé de la Société ("Associé unique") prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

V. Que l'Associé unique déclare avoir pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

VI. Que l'Associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

VII. Que l'Associé unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour au prorata de sa participation dans la Société

VIII. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 800,- EUR euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2014. Relation GRE/2014/4805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014197039/47.

(140219459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

#### **Rima S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.723.

L'an deux mille quatorze,

le trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIMA S.A., société de gestion de patrimoine familial, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.723 (NIN 2010 2236 441),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1295 du 5 juillet 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph ELVINGER, en date du 14 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 332 du 18 février 2011.

Le capital social s'élève à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Beatriz GARCIA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette WOHL, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal.

Le bureau étant ainsi constitué la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Décision de mettre la société RIMA S.A., société de gestion de patrimoine familial, en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la société RIMA S.A., société de gestion de patrimoine familial, et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer Madame Colette WOHL, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la Présidente lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: B. GARCIA, C. WOHL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197014/53.

(140219385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Reiser S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.186.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trois décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

1) Monsieur Frédéric REISER, né à Arlon le 16 février 1969, demeurant à L-9768 Reuler, maison 37.

lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée REISER S.à.r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond SCHROEDER, alors de résidence à Mersch, en date du 28 octobre 1994, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 55 en 1995, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 janvier 1998, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 463 en date du 26 juin 1998.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.186.

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune, entièrement libéré.

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles,

- que le comparant est propriétaire de la totalité des parts de la société à responsabilité limitée «REISER Sàrl» avec siège social à L-9710 Clervaux, 78, Grand-Rue.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première Résolution*

L'associée unique approuve les comptes annuels et le bilan arrêtés au 31 décembre 2013 signés «NE VARIETUR», annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

*Deuxième Résolution*

L'associé unique déclare procéder à la dissolution de la société susdite avec effet immédiat et se désigne comme liquidateur.

Il déclare avoir pleine connaissance des statuts, connaître parfaitement la situation financière de la société REISER Sàrl sur base des documents comptables prémentionnés.

Il déclare encore que l'activité de la société a cessé depuis décembre 2013, qu'il est investi de tout l'actif et du passif de la société et qu'il prend à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement de l'actif restant à sa personne.

Il accepte la démission du gérant et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans au domicile de l'associé unique.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 900.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Reiser F., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 8 décembre 2014. Relation: WIL/2014/971. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Zeimes.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197011/53.

(140219843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

#### **Nouvelle Hostellerie de Reichlange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

R.C.S. Luxembourg B 101.775.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le gérant*

Référence de publication: 2014196925/10.

(140219599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

#### **Temperature Controlled Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5, An der Gaass.

R.C.S. Luxembourg B 92.723.

L'an deux mille quatorze, le trois décembre.

Par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, soussigné.

S'est réuni

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Temperature Controlled Logistics S.à r.l., avec siège social à L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.723 (NIN 2003 2405 038),

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 3 avril 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 497 du 8 mai 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Beatriz GARCIA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Colette WOHL, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Que les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau.

II.- Il appert de la liste de présence que les cent (100) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Transfert du siège social à L-9638 Pommerloch, 5, An der Gaass, avec modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Pommerloch."

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg à L-9638 Pommerloch, 5, An der Gaass, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social est établi à Pommerloch.

"Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. GARCIA, C. WOHL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197080/44.

(140219386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Patron Noosa Devco (Solihull) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Gracewell Properties (Solihull) S.à r.l.).**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 164.362.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196953/10.

(140220141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Société Générale Bank & Trust Crédit International, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.050.

*Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 14 novembre 2014*

Changement d'adresse du siège social de la Société

Le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la Société et de transférer ses activités du 28-32, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg au 33 boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Constat de la démission de Messieurs Philippe Total et Jean-Claude Simon en leur qualité de Directeurs Généraux de la Société au 12 Novembre 2014

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Philippe TOTAL, en qualité de Directeur Général, avec effet au 12 novembre 2014.

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Jean-Claude SIMON, en qualité de Directeur Général, avec effet au 12 novembre 2014.

Présidence du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration décide de nommer avec effet immédiat, Madame Véronique de la Bachelerie, résidant professionnellement au 11, Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014197034/21.

(140220094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**Venini Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.229.

---

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197126/10.

(140219850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**Patron Noosa Propco (Adderbury) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 184.653.

---

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 8 décembre 2014*

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014196954/20.

(140219770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**Villa Wichtel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.654.

---

L'an deux mil quatorze, le dix-sept novembre,

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "VILLA WICHTEL SARL", RCS Luxembourg B 151.654, ayant son siège social à L-6190 Gonderange, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, en date du 11 février 2010, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 755 du 12 avril 2010, dont les statuts ont été modifiés le 28 février 2011 par Maître Jean Seckler, précité, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1188 du 3 juin 2011.

L'assemblée est présidée par Madame Jessy Bouché, employée privée élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Danielle Buche, employée privée élisant domicile au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Jessy Bouché, prénommée.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros, représentant l'intégralité du capital social de

douze mille cinq cents (12.500,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, l'associé unique ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures du mandataire de l'associé représenté restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social de la commune de Junglister-Gonderange, à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts;

2. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Junglister-Gonderange à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey et décide de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).»

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BOUCHE, D. BUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54411. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014197129/51.

(140220275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Masto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 148.919.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

«EOS SERVIZI FIDUCIARI S.p.A.», une société par actions de droit italien, ayant son siège social à I-20121 Milano (Italie), 39, Via Montebello, inscrite à la Camera di Commercio di Milano Registro delle Imprese (Italie), sous le numéro MI-1136641 (ci-après l'«associée unique» ou «la partie comparante»),

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 24 octobre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme sus-indiqué, a déclaré et prié le notaire d'acter:

- qu'elle est l'associée unique de la société, détenant les seize mille six cent soixante-sept (16.667) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de «MASTO INVESTMENTS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2247 du 17 novembre 2009, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 148.919 (ci-après la «société»),

- que l'associée unique, représentée comme sus-indiqué, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg à Rome (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition suspensive de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en Italie, par-devant un notaire italien, afin de constater le transfert de siège, et de l'inscription de la société au Registre des Sociétés en Italie.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de fixer l'adresse du nouveau siège social à I-00195 Rome, 27, Piazza Giuseppe Mazzini, et de procéder, devant un notaire italien, à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne; le projet desdits statuts restera annexé aux présentes, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

*Deuxième résolution:*

L'associée unique décide que suite au transfert du siège social en Italie, la société prendra la dénomination sociale de «Masto investimenti S.r.l.».

*Troisième résolution:*

L'associée unique approuve les comptes sociaux à savoir le bilan et le compte des pertes et profits arrêtés en date du 16 novembre 2014, tels que ces comptes lui ont été soumis par le gérant unique.

Eu égard aux résolutions à prendre quant au transfert du siège social de la société en Italie, ces comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Grand-Duché de Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie, comme pas d'accueil de la société.

*Quatrième résolution:*

L'associée unique décide d'accepter la démission du gérant unique, à savoir Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, et décide de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution:*

L'associée unique décide de nommer Monsieur David CENCI, gérant de société, né le 19 février 1961 à Rome (Italie), demeurant à I-00186 Roma (Italie), 16, Passeggiata di Ripetta, en qualité de nouveau gérant de la société.

*Sixième résolution:*

L'associée unique décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à savoir la «FIDUCIAIRE FERNAND FABER», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 54.231, à l'effet de procéder aux formalités administratives et fiscales du point de vue luxembourgeois suite au transfert du siège social en Italie.

*Septième résolution:*

L'associée unique décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à savoir Monsieur David CENCI, préqualifié, à l'effet de procéder aux formalités nécessaires en Italie suite au transfert du siège social et à l'adoption de la nationalité italienne.

*Huitième résolution:*

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq (5) ans, être obtenus à l'ancien siège social de la société au Luxembourg.

*Neuvième résolution:*

L'associée unique soumet toutes les résolutions prises supra sous la condition suspensive du transfert du siège social de la société en Italie et décide que la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg ne sera réalisée qu'après son inscription auprès de la Camera di Commercio di Roma Registro delle Imprese, compétente en Italie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. KIRSCH, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54433. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): I. THILL.

### Suit copie de l'annexe:

#### STATUTO

#### Denominazione - Sede - Oggetto - Durata - Domicilio dei soci

**Art. 1.** E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "Masto investimenti S.r.l."

**Art. 2.** La società ha sede in Roma.

L'organo amministrativo potrà istituire e sopprimere sedi secondarie, filiali, rappresentanze ed agenzie sia in Italia che all'estero.

**Art. 3.** La società ha per oggetto:

a) l'attività immobiliare in generale, svolta sia in Italia che all'estero, ed in particolare:

- la locazione, la gestione e l'amministrazione di terreni, di fabbricati e di porzioni di essi, di impianti nonché di immobili in genere, per conto proprio e di terzi;

- l'acquisto, anche attraverso le aste, la vendita anche frazionata, la permuta degli stessi, per conto proprio e di terzi;

b) l'attività edilizia in generale, svolta sia in Italia che all'estero, ed in particolare:

- la costruzione di fabbricati e locali urbani e rustici, di impianti ed attrezzature sportive, di impianti ed attrezzature alberghiere e per il turismo o similari, di fabbricati da adibire a destinazioni diverse;

- l'acquisto e la vendita di materiali edili e per l'edilizia;

- il compimento di quanto altro attinente l'attività edilizia;

c) l'esecuzione e l'assunzione in appalto, sub-appalto, in gestione conto terzi o in concessione da enti pubblici e da privati, sia in Italia che all'estero, di lavori edili, stradali, idraulici, di bonifica, marittimi, ferroviari ed aeroportuali, in genere.

Nell'ambito esclusivo degli immobili di proprietà sociale, la società potrà, inoltre, svolgere attività di commercio all'ingrosso ed al minuto.

Unicamente per il raggiungimento dell'oggetto sociale e senza che ciò costituisca attività prevalente, la società può compiere, inoltre, tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari, finanziarie, bancarie, attive e passive, necessarie od utili, anche indirettamente, per il conseguimento dell'oggetto sociale, può assumere interessenze e partecipazioni in altre società (ad eccezione delle società di persone) od imprese, costituite o costituende, aventi scopo analogo, connesso od affine al proprio, può concedere fidejussioni, prestare avalli e consentire iscrizioni ipotecarie sugli immobili sociali, esclusivamente a garanzia di debiti propri, a favore di istituti di credito, banche e società finanziarie, il tutto non nei confronti del pubblico né, quanto all'assunzione di partecipazioni, a scopo di collocamento e salvi, comunque, i limiti di legge e le eventuali necessarie autorizzazioni.

**Art. 4.** La durata della società è fissata al 31 dicembre 2100.

**Art. 5.** Il domicilio di ciascun socio, per quel che concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

#### Capitale

**Art. 6.** Il capitale della società è di Euro 12.500,00 (Euro dodicimilacinquecento/00,) diviso in quote ai sensi di legge.

Il capitale potrà essere aumentato con decisione dei soci.

Nel caso di aumento di capitale di un importo superiore al 20% del patrimonio netto della società risultante dall'ultimo bilancio approvato, la decisione dei soci dovrà essere assunta con la maggioranza dei 2/3 del capitale. La maggioranza dei 2/3 del capitale sarà inoltre richiesta nel caso di decisione dei soci per effetto della quale, a seguito di più operazioni di aumento di capitale assunte all'interno di un singolo esercizio, venga superato il suddetto limite del 20% del patrimonio netto.

In caso di decisione di aumento del capitale sociale mediante nuovi conferimenti spetta ai soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione delle partecipazioni da essi possedute.

L'aumento di capitale può essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi, salvo il diritto di recesso per i soci che non hanno consentito alla decisione ai sensi dell'art. 2481 bis c.c.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, può essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482 bis, comma 2 c.c., in previsione dell'assemblea ivi indicata.

#### Titoli di debito

**Art. 7.** Ai sensi dell'art. 2483 c.c. la società, con decisione dei soci, può emettere titoli di debito che verranno offerti in sottoscrizione secondo le prescrizioni del secondo comma dell'art. 2483 c.c..

La decisione dei soci deve essere assunta con la maggioranza dei 2/3 del capitale, stabilendo le condizioni del prestito e le modalità del rimborso.

La deliberazione di emissione dei titoli di debito deve essere in ogni caso verbalizzata da notaio ed iscritta a cura degli amministratori nel registro delle imprese.

I titoli non potranno avere durata inferiore a trenta mesi nè superiore a dieci anni. Daranno diritto al rimborso del capitale ed al pagamento degli interessi.

Salvo espresso divieto di legge, il rimborso del capitale e la misura degli interessi possono essere indicizzati e sia l'emissione che il pagamento degli interessi che il rimborso del capitale possono essere eseguiti anche con valute diverse dall'euro. Gli interessi potranno essere corrisposti con cadenza periodica, anche inferiore all'anno, ovvero in unica soluzione alla scadenza del prestito. Potrà, altresì, essere prevista l'emissione di titoli con rimborso a rata costante e, conseguentemente, con interessi e durata variabile.

Dalla decisione di emissione dei titoli di debito devono obbligatoriamente risultare, anche per allegato:

- la situazione patrimoniale ed economica di riferimento;
- l'indicazione della somma richiesta e le caratteristiche dei titoli da emettersi;
- il regolamento dei titoli;
- le modalità e gli eventuali vincoli di circolazione;
- le eventuali garanzie che assistono i titoli;
- le eventuali garanzie richieste dal primo prenditore.

Il regolamento del prestito dovrà disciplinare, unitamente alle caratteristiche dei titoli di debito, anche:

- la possibilità e le modalità di rimborso anticipato;
- la possibilità di riunire in assemblea i possessori dei titoli di debito in circolazione;
- gli elementi e le condizioni del prestito per l'eventuale cambiamento dei quali deve essere acquisito il parere favorevole dell'assemblea dei possessori.

### Conferimenti

**Art. 8.** Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi a favore della società.

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai conferimenti effettuati.

### Trasferimento delle partecipazioni

**Art. 9.** I trasferimenti delle partecipazioni sono soggetti alla seguente disciplina.

La clausola contenuta in questo articolo intende tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di partecipazioni.

Per "partecipazione" (o "partecipazioni") si intende la partecipazione al capitale spettante a ciascun socio ovvero parte di essa in caso di trasferimento parziale e/o anche i diritti di sottoscrizione alla stessa pertinenti.

Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi, sia a titolo gratuito che a titolo oneroso, nonché il trasferimento a causa di morte.

Nella dizione "trasferimento" si intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, il socio offerente comunicherà il valore da esso attribuito alla partecipazione per l'esercizio del diritto di prelazione. Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato secondo quanto disposto per il trasferimento con corrispettivo in denaro.

L'intestazione a società fiduciaria, la sostituzione con altra società fiduciaria o la reintestazione da parte della stessa agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, il trasferimento non avrà effetti nei confronti della società e l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci e non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi.

Le partecipazioni sono liberamente trasferibili a qualsiasi titolo, gratuito o oneroso, per atto tra vivi o a causa di morte, solo a favore dei discendenti in linea retta di primo grado, in quanto nei confronti di tali soggetti non opera la presente clausola di prelazione.

In qualsiasi altro caso di trasferimento delle partecipazioni, ai soci regolarmente iscritti a libro dei soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

Pertanto il socio che intende vendere o comunque trasferire, in tutto o in parte, la propria partecipazione, qualora nell'arco temporale massimo di 15 giorni non raccolga preventivamente per iscritto la rinuncia al diritto di prelazione da parte di tutti gli altri soci risultanti dal libro dei soci, dovrà comunicare all'organo amministrativo, mediante lettera rac-

comandata con ricevuta di ritorno, ovvero mediante lettera raccomandata a mano, le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento.

L'organo amministrativo, entro 15 giorni dal ricevimento della raccomandata, comunicherà l'offerta agli altri soci, che dovranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità:

a) ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire all'organo amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, ovvero con lettera raccomandata a mano, spedita o consegnata non oltre 30 giorni dalla data di ricevimento della comunicazione da parte dell'organo amministrativo;

b) l'organo amministrativo comunicherà al socio offerente - a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, ovvero a mezzo lettera raccomandata a mano, da spedirsi o consegnarsi entro 15 giorni dalla scadenza del termine di cui sub a) - l'esito dell'offerta in prelazione. Nel caso di esito positivo la partecipazione offerta dovrà essere trasferita entro 60 giorni dalla ricezione da parte del socio offerente della suddetta comunicazione, dove tra l'altro saranno indicati i soci accettanti, la ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta, la data fissata per il trasferimento. La scelta del notaio a tal fine designato e rimessa all'organo amministrativo. Nel caso di esito negativo il socio offerente sarà libero di trasferire la partecipazione da lui offerta al potenziale acquirente. Ove detto trasferimento non avvenga entro 60 giorni dalla ricezione della comunicazione di mancato esercizio della prelazione da parte dei soci e di accettazione del nuovo socio, il socio offerente dovrà nuovamente ripetere e conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

Qualora nella comunicazione sia indicato come acquirente un soggetto già socio, anche ad esso è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci.

La comunicazione dell'intenzione di trasferire la partecipazione formulata con le modalità indicate equivale a proposta contrattuale ai sensi dell'art. 1326 c.c. Pertanto il contratto si intenderà concluso nel momento in cui chi ha effettuato la comunicazione viene a conoscenza dell'accettazione dell'altra parte. Da tale momento, il socio cedente è obbligato a concordare con il cessionario la ripetizione del negozio in forma idonea all'iscrizione nel libro dei soci, con contestuale pagamento del prezzo come indicato nella denuncia.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

In caso di trasferimento a titolo gratuito, qualora il valore attribuito alla quota sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il valore della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, la parte più diligente richiederà al Presidente del Tribunale di Roma la nomina di un unico arbitratore che stabilirà il valore di cessione con criteri equi ed obiettivi, come in seguito precisato.

Nell'effettuare la sua determinazione l'arbitratore dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società.

Qualora il valore stabilito dall'arbitratore risultasse inferiore al valore indicato dal socio che intende procedere al trasferimento a titolo gratuito, questi avrà facoltà di desistere da tale sua intenzione dandone notizia all'organo amministrativo a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno, che sarà inoltrata in copia anche a tutti i soci che abbiano esercitato la prelazione, nel termine di 30 giorni dal ricevimento della sopra citata determinazione dell'arbitratore.

Ove il socio offerente si avvalga di tale facoltà, sia l'offerta che la comunicazione di esercizio della prelazione si intenderanno prive di effetto. Ove il socio offerente non si avvalga di tale facoltà, il trasferimento a favore del socio aventi diritto di prelazione avverrà al prezzo determinato dall'arbitratore.

Il diritto di prelazione non può esercitarsi parzialmente e cioè deve esercitarsi solo con riferimento all'intero oggetto dei negozi traslativi. Nel caso di proposta di vendita congiunta da parte di più soci, l'esercizio del diritto di prelazione da parte degli altri soci non deve necessariamente avere ad oggetto il complesso delle partecipazioni o dei diritti oggetto della proposta congiunta ma può riguardare solo le partecipazioni o i diritti di alcuno dei proponenti.

Per il trasferimento della nuda proprietà e per il trasferimento o la costituzione di diritti reali limitati (tra cui usufrutto e pegno) sulla partecipazione, occorrerà il preventivo consenso scritto di tutti i soci; in mancanza di tale consenso, troverà applicazione quanto disposto dal presente articolo in tema di inosservanza del diritto di prelazione.

Fermo rimanendo il rispetto del procedimento sopra indicato per l'esercizio del diritto di prelazione, in caso di cessione per atto tra vivi, in un unico contesto ed a titolo oneroso, di partecipazioni sociali per un valore complessivo superiore al 50% del capitale a favore di un terzo non socio, tutti gli altri soci risultanti dal libro dei soci avranno altresì il diritto di alienare al cessionario la loro partecipazione alle medesime condizioni (c.d. diritto di co-vendita).

Lo stesso diritto di co-vendita sussiste nel caso di cessione a favore di un socio a seguito della quale quest'ultimo risulti titolare di una quota di capitale complessivamente superiore al 50%.

In entrambe le ipotesi il socio che intende vendere, qualora non raccolga preventivamente per iscritto la rinuncia al diritto di co-vendita da parte di tutti gli altri soci risultanti dal libro dei soci, dovrà comunicare all'organo amministrativo, mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, ovvero mediante lettera raccomandata a mano, le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento.

Alla comunicazione dovrà essere allegata l'offerta di acquisto di tutte le altre partecipazioni sociali, sottoscritta dal cessionario.

L'organo amministrativo, entro 15 giorni dal ricevimento della raccomandata, comunicherà l'offerta di acquisto agli altri soci, che dovranno esercitare il diritto di co-vendita con le seguenti modalità:

a) ogni socio che intende far acquistare la propria partecipazione deve far pervenire all'organo amministrativo la dichiarazione di accettazione dell'offerta di acquisto con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, ovvero con lettera raccomandata a mano, spedita o consegnata non oltre 30 giorni dalla data di ricevimento della comunicazione da parte dell'organo amministrativo;

b) l'organo amministrativo comunicherà al socio cedente e al cessionario - a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, ovvero a mezzo lettera raccomandata a mano, da spedirsi o consegnarsi entro 15 giorni dalla scadenza del termine di cui sub a) - l'esito dell'offerta di acquisto. Nel caso di esito negativo il socio cedente sarà libero di trasferire la partecipazione da lui offerta al potenziale acquirente. Ove detto trasferimento non avvenga entro 60 giorni dalla ricezione della comunicazione di mancato esercizio del diritto di co-vendita da parte degli altri soci, il socio cedente dovrà nuovamente ripetere e conformarsi alle disposizioni di questo articolo.

In caso di esito positivo, l'offerta di acquisto di ciascuna partecipazione effettuata da parte del cessionario con le modalità indicate equivale a proposta contrattuale ai sensi dell'art. 1326 c.c. Pertanto il contratto si intenderà concluso nel momento in cui il cessionario viene a conoscenza dell'accettazione dell'altra parte. Da tale momento, il cessionario è obbligato a concordare con ciascun socio che ha esercitato il proprio diritto di co-vendita e ha accettato la proposta di acquisto, la ripetizione del negozio in forma idonea all'iscrizione nel libro dei soci, con contestuale pagamento del prezzo.

### Recesso

**Art. 10.** Il diritto di recesso compete al socio che non ha consentito al cambiamento dell'oggetto sociale o del tipo di società, alla fusione o scissione della società, alla revoca dello stato di liquidazione, al trasferimento della sede all'estero, alla eliminazione di una o più cause di recesso previste dall'atto costitutivo, al compimento di operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto della società determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci a norma dell'art. 2468, quarto comma, c.c. ed in tutti gli altri casi previsti dalla legge e dal presente statuto.

Il socio che intende esercitare il diritto di recesso dovrà darne comunicazione a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno all'organo amministrativo entro trenta giorni dal giorno in cui:

- è stata iscritta nel registro delle imprese la decisione dei soci o la deliberazione assembleare che legittima il recesso;
- il socio recedente ha ricevuto la comunicazione, che deve essere inviata dagli amministratori a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno, che si è verificato un fatto che legittima il suo diritto di recesso;
- il socio recedente è comunque venuto a conoscenza del fatto che legittima il suo diritto di recesso.

Gli amministratori dovranno annotare senza indugio nel libro soci l'avvenuto ricevimento della comunicazione di recesso.

Il recesso avrà effetto nei confronti della società dal giorno di ricezione della comunicazione presso la sede sociale.

Per quanto riguarda la determinazione della somma spettante al socio receduto, i termini e le modalità di pagamento della stessa, valgono le disposizioni previste dall'art. 2473, terzo e quarto comma, c.c.

### Decisioni dei soci ed assemblea

**Art. 11.** I soci decidono su tutte le materie assegnate dalla legge alla loro competenza.

I soci possono esprimere le loro decisioni anche mediante consultazione scritta, sempre che la legge non richieda una deliberazione assembleare.

**Art. 12.** La consultazione scritta consiste in una proposta di deliberazione che dovrà essere inviata a tutti gli aventi diritto, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento. Dalla proposta devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della consultazione, le ragioni e quanto necessario per assicurare un'adeguata informazione sugli argomenti da trattare, nonché l'esatto testo della decisione da adottare. I soci hanno 15 giorni dall'avvenuto ricevimento della proposta per trasmettere presso la sede sociale la risposta.

La proposta di decisione è approvata con il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

**Art. 13.** Nei casi previsti dalla legge, le decisioni dei soci devono essere prese mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo presso la sede sociale o in altro luogo, purché in Italia o in altro Paese dell'Unione Europea.

Nell'avviso di convocazione, da spedirsi a mezzo raccomandata, anche a mano, telefax o posta elettronica ai soci nel domicilio risultante dal libro soci, almeno otto giorni prima dell'adunanza, devono essere indicati il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza stessa nonché l'ordine del giorno in discussione.

Le stesse modalità valgono per l'eventuale seconda convocazione.

L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'amministratore unico o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.

Per la regolare costituzione dell'assemblea e per le deliberazioni della stessa si applicano le norme di legge. Tuttavia, le delibere aventi ad oggetto la modifica degli articoli 6, 7 e 18 dello statuto, nella parte in cui prevedono quorum deliberativi rafforzati, dovranno essere assunte con la maggioranza qualificata dei 2/3 del capitale.

**Art. 14.** Possono intervenire in assemblea tutti coloro che risultino iscritti nel libro dei soci.

E' ammessa la possibilità per i partecipanti all'assemblea di intervenire a distanza mediante l'utilizzo di sistemi di collegamento audio o video, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci.

In tal caso dovrà essere consentito:

- al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti;
- al Presidente di regolare lo svolgimento dell'adunanza, far constare e proclamare i risultati della votazione;
- al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- a tutti gli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea con possibilità di ricevere e trasmettere documentazione sempre in tempo reale.

### **Amministrazione**

**Art. 15.** La società è amministrata da un amministratore unico, anche non socio, o da un Consiglio di Amministrazione composto di un numero di membri da tre a cinque, anche non soci, secondo quanto stabilito all'atto della nomina.

Gli amministratori durano in carica a tempo indeterminato, salvo revoca o dimissioni, ovvero per un periodo determinato fissato al tempo della loro nomina e sono rieleggibili.

**Art. 16.** Il Consiglio di Amministrazione, nella prima seduta successiva alla sua nomina, ove non abbiano provveduto i soci, elegge fra i propri membri un Presidente ed eventualmente uno o più Vice Presidenti.

**Art. 17.** Il Presidente, o chi ne fa le veci, riunisce il Consiglio di Amministrazione nella sede sociale o altrove ogni volta che lo giudichi opportuno, oppure ne riceva domanda scritta dalla maggioranza dei Consiglieri in carica o dai Sindaci, se nominati.

Nell'avviso di convocazione, da spedirsi a mezzo raccomandata, anche a mano, telefax o posta elettronica agli amministratori ed ai sindaci effettivi, se nominati, almeno cinque giorni prima dell'adunanza ovvero, in caso di urgenza, almeno due giorni prima, devono essere indicati il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza stessa nonché l'ordine del giorno in discussione.

E' ammessa la possibilità di intervento a distanza mediante l'utilizzo di sistemi di collegamento audio o video, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale ed i principi di buona fede e di parità di trattamento.

In tal caso dovrà essere consentito:

- al Presidente dell'adunanza di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti;
- al Presidente di regolare lo svolgimento dell'adunanza, far constare e proclamare i risultati della votazione;
- al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;
- a tutti gli intervenuti di partecipare in tempo reale alla discussione e alla votazione simultanea con possibilità di ricevere e trasmettere documentazione sempre in tempo reale.

Il Presidente può altresì stabilire che le decisioni siano adottate in base a consenso espresso per iscritto, secondo modalità che saranno da lui stesso stabilite ma che devono in ogni caso assicurare la chiara indicazione della decisione presa.

**Art. 18.** L'organo amministrativo ha i più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della Società senza limitazioni, con facoltà di compiere tutti gli atti che ritiene opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge e lo statuto, in modo tassativo, riservano ai soci.

Ogni operazione di acquisto o vendita di beni immobili per un valore superiore ad Euro 5.000.000 (cinquemilioni), dovrà essere autorizzata con decisione dei soci assunta con la maggioranza dei 2/3 del capitale.

**Art. 19.** Il Consiglio di Amministrazione può delegare in tutto od in parte le proprie attribuzioni a Consiglieri Delegati, determinando i limiti della delega.

L'organo amministrativo ha pure facoltà di nominare o revocare Direttori Generali, Direttori e Procuratori, determinandone i poteri e gli emolumenti.

Il Consiglio di Amministrazione può nominare mandatari per determinati atti o categorie di atti.

**Art. 20.** La rappresentanza legale della Società di fronte ad ogni autorità ed ai terzi e la firma sociale spettano al Presidente del Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore Unico, ovvero agli Amministratori Delegati in relazione alle materie oggetto di delega.

Il Presidente del Consiglio di Amministrazione, l'Amministratore Unico ovvero i membri del Consiglio di Amministrazione con poteri di firma potranno nominare procuratori speciali per determinati atti o categorie di atti.

**Art. 21.** I soci potranno decidere di attribuire un compenso agli amministratori che potrà essere determinato in misura fissa o nella forma di partecipazione agli utili.

Gli amministratori avranno in ogni caso diritto al rimborso delle spese necessarie per l'esecuzione del loro mandato.

Può essere prevista a favore degli amministratori un'indennità per la cessazione del rapporto di collaborazione, la cui definizione è demandata all'assemblea.

### Controllo legale dei conti

**Art. 22.** La società può nominare un organo di controllo in forma monocratica o collegiale composto di sindaci muniti dei requisiti di legge.

Ricorrendone i presupposti di legge l'assemblea provvede alla nomina del Sindaco Unico, munito dei requisiti di legge, ovvero di un Collegio Sindacale composto di tre sindaci effettivi e due supplenti e designa il Presidente, tutti muniti dei requisiti di legge.

L'Organo di controllo svolge la funzione di revisione legale dei conti.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

I poteri ed il funzionamento dell'organo di controllo sono disciplinati dagli articoli da 2403 bis a 2406 del Codice Civile.

### Esercizi sociali bilancio e utili

**Art. 23.** Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio sociale l'organo amministrativo procederà alla formazione del bilancio che verrà depositato secondo le norme di legge in materia.

Il bilancio deve essere presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale salva la possibilità di un maggior termine nei limiti ed alle condizioni previsti dall'art. 2364 secondo comma c.c.

**Art. 24.** Gli utili derivanti dal bilancio regolarmente approvato dall'assemblea saranno destinati per il 5% (cinque per cento) alla riserva legale fino a che quest'ultima non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale e per il resto saranno ripartiti secondo la decisione dei soci che approva il bilancio.

### Versamenti e finanziamenti dei soci

**Art. 25.** La società, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci, può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti con obbligo di rimborso, salvo quanto disposto dall'art. 2467 c.c., anche senza corresponsione di interessi ovvero può acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso.

In tutti i casi sopra indicati i soci possono rifiutare il versamento.

### Scioglimento e liquidazione

**Art. 26.** La società si scioglie nei casi e con i modi previsti dalla legge.

La nomina e la revoca dei liquidatori è di competenza dell'assemblea, che delibera con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto. In caso di nomina di pluralità di liquidatori, gli stessi costituiscono il collegio di liquidazione.

### Clausola compromissoria

**Art. 27.** Tutte le controversie che dovessero insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società, anche se promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno devolute al giudizio di un arbitro, nominato dal Presidente del Tribunale di Roma.

Non possono essere oggetto di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero.

### Comunicazioni

**Art. 28.** Tutte le comunicazioni ai soci, ove il presente statuto non prescriva una forma specifica, dovranno essere effettuate in forma scritta e recapitate a mano contro ricevuta o per posta mediante raccomandata A.R., o per telefax o per invio di posta elettronica ai corrispondenti indirizzi dei soci quali risultanti dal libro soci.

Le comunicazioni agli amministratori, ai sindaci, al revisore, ai liquidatori ed alla società devono essere effettuate, con le medesime forme sopra indicate, all'indirizzo della società quale risultante dal Registro delle Imprese.

## Rinvio

**Art. 29.** Per tutto quanto non previsto nel presente statuto si fa espresso richiamo alle vigenti disposizioni di legge in materia.

Signé: D. KIRSCH, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 19 novembre 2014. Relation: LAC/2014/54433. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209401/412.

(140233498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

### **IAM Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 35.510.

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «IAM Luxembourg S.A.», établie et ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 170 du 9 avril 1991, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1254 du 29 juin 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 35.510.

L'assemblée est présidée par Madame Khadigea KLINGELE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Martine JEMMING, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Joseph HANSEN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-8030 Strassen, 78, rue de Kiem.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Refonte intégrale des statuts.
2. Constat du décès d'un des administrateurs et par la même occasion de l'administrateur-délégué.
3. Révocation des deux autres administrateurs.
4. Constat que l'intégralité du capital est détenue par un seul et unique actionnaire.
5. Nomination d'un nouvel administrateur unique.
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'assemblée générale décide de refondre intégralement les statuts, sans modifier pour autant son objet social, sa forme juridique ou son capital social.

Par conséquent, les statuts prendront à compter de ce jour, la teneur suivante:

## «Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «IAM LUXEMBOURG S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installation de bureau.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,00) représenté par douze mille quatre cents (12.400) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Les actions sont et resteront exclusivement nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

## Titre III. Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Lorsque la société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration pourra être limité à un seul membre.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex, fax ou e-mail.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'Article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par la signature de deux membres du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'Article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

##### *Deuxième résolution:*

L'assemblée générale constate le décès de Monsieur Derek Stuart RUXTON, administrateur et administrateur-délégué de la société, intervenu en date du 10 novembre 2013.

L'assemblée générale décide de lui donner décharge pour l'accomplissement de ses fonctions.

##### *Troisième résolution:*

L'assemblée générale décide de révoquer, en date de ce jour, les deux administrateurs suivants et ce, avec pleine et entière décharge:

- Monsieur Richard Ian SNOWDEN, demeurant à Clitheroe (Royaume-Uni),
- Monsieur Giovanni SALA, demeurant à Milan (Italie).

##### *Quatrième résolution:*

L'assemblée générale constate que l'intégralité du capital social, soit les douze mille quatre cents (12.400) actions, est détenue par un actionnaire unique, à savoir Madame Belinda Mary Basten RUXTON, avocate, née à Henley (Royaume-Uni) le 14 octobre 1970, demeurant à Forestville (NSW) 2087, PO Box 572 (Australie).

*Cinquième résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de nommer un administrateur unique, à savoir Madame Belinda Mary Basten RUXTON, préqualifiée, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille vingt.

Conformément à l'article 9 des statuts, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. KLINGELE, M. JEMMING, J. HANSEN, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60936. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208050/160.

(140233191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**DP Property Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.738.

—  
VERSCHMELZUNGSPLAN

zwischen der  
Deutsche Land (Oriël) GmbH  
Frankfurt am Main  
- übertragende Gesellschaft -  
und der  
DP Property Europe Holdings S.à r.l.  
Luxemburg  
- übernehmende Gesellschaft -

**§ 1. Rechtsform, Firma und Sitz, gezeichnetes Kapital.**

1.1 Die Deutsche Land (Oriël) GmbH mit Sitz in Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter HRB 80420 (nachfolgend auch „übertragende Gesellschaft“ genannt) ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland.

1.2 Die DP Property Europe Holdings S.à r.l. mit dem Sitz in Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter Registernummer B 113.738, (nachfolgend auch „übernehmende Gesellschaft“ genannt) ist eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht.

1.3 Das Stammkapital der übertragenden Gesellschaft beträgt EUR 25.000,00 und ist eingeteilt in einen Geschäftsanteil im Nennbetrag von EUR 24.900,00 und einen Geschäftsanteil im Nennbetrag von EUR 100,00. Das Stammkapital der übertragenden Gesellschaft ist voll eingezahlt.

1.4 Das Stammkapital der übernehmenden Gesellschaft beträgt EUR 2.000.000,00 und ist eingeteilt in 80.000 Geschäftsanteile im Nennbetrag von EUR 25,00.

1.5 Die übernehmende Gesellschaft ist an der übertragenden Gesellschaft nicht unmittelbar sondern mittelbar mit einem Anteil von 94% beteiligt. Alleinige Gesellschafterin der übertragenden Gesellschaft ist die D.L. Investments 3 C.V. mit dem Sitz in Amsterdam, Niederlande, eingetragen im Handelsregister der Handelskammer Amsterdam unter Registernummer 34284323.

**§ 2. Vermögensübertragung, Verschmelzungstichtag.**

2.1 Die übertragende Gesellschaft überträgt ihr Vermögen als Ganzes unter Auflösung ohne Abwicklung im Wege der Verschmelzung durch Aufnahme auf die übernehmende Gesellschaft.

2.2 Die Vermögensübertragung erfolgt im Innenverhältnis (unter dem Gesichtspunkt der Rechnungslegung) mit Wirkung vom 30. Dezember 2014, 0.00 Uhr (Verschmelzungstichtag). Von diesem Zeitpunkt an gelten alle Handlungen der übertragenden Gesellschaft als für Rechnung der übernehmenden Gesellschaft vorgenommen.

2.3 Die diesem Verschmelzungsplan zugrunde liegenden Bedingungen wurden von der übertragenden und der übernehmenden Gesellschaft auf Basis ihrer Bilanzen zum 29. Dezember 2014 festgelegt.

2.4 Das Aktiv- und Passivvermögen der übertragenden Gesellschaft, das auf die übernehmende Gesellschaft übergeht, wird mit dem gemeinen Wert zum 29. Dezember 2014 bewertet und zu diesem Wert von der übernehmenden Gesellschaft in ihrer Bilanz angesetzt.

### **§ 3. Keine Gewährung von Gesellschaftsrechten.**

3.1 Eine Gewährung von Geschäftsanteilen an der übernehmenden Gesellschaft an die Alleingesellschafterin der übertragenden Gesellschaft als Gegenleistung für die Vermögensübertragung erfolgt nicht, da die Alleingesellschafterin auf die Gewährung von Geschäftsanteilen an der übernehmenden Gesellschaft gem. § 122a Absatz 2, § 54 Absatz 1 Satz 3 UmwG und freiwillig nach luxemburgischem Recht verzichtet. Für Angaben zum Umtauschverhältnis der Geschäftsanteile und zu den Einzelheiten hinsichtlich der Übertragung der Geschäftsanteile der übernehmenden Gesellschaft sowie für Angaben zu dem Zeitpunkt, von dem an die Geschäftsanteile deren Inhabern das Recht auf Beteiligung am Gewinn gewähren, sowie zu Besonderheiten, die eine Auswirkung auf dieses Recht haben, ist deshalb kein Raum.

3.2 Die übernehmende Gesellschaft leistet keine baren Zuzahlungen.

3.3 Da die Alleingesellschafterin auf die Gewährung von Geschäftsanteilen verzichtet und der Verschmelzungsbeschluss mangels weiterer Gesellschafter einstimmig gefasst werden wird, ist ein Barabfindungsangebot entbehrlich und wird nicht unterbreitet.

### **§ 4. Sonderrechte und -vorteile.**

4.1 Sonderrechte von Gesellschaftern oder Inhabern anderer Wertpapiere als Geschäftsanteilen bestehen nicht. Für Angaben zu Rechten, die die übernehmende Gesellschaft den Inhabern derartiger Sonderrechte gewährt oder zu Maßnahmen, die für diese Personen vorgeschlagen sind, ist daher kein Raum.

4.2 Besondere Rechte oder Vorteile werden weder den Sachverständigen, die den Verschmelzungsplan ggf. prüfen, noch den Mitgliedern der Verwaltungs-, Leitungs-, Aufsichts- oder Kontrollorgane der an der Verschmelzung beteiligten Gesellschaften gewährt.

**§ 5. Gesellschaftsvertrag der übernehmenden Gesellschaft.** Die Satzung der übernehmenden Gesellschaft wird im Rahmen der Verschmelzung nicht geändert. Die Satzung der übernehmenden Gesellschaft, die in englischer und französischer Sprache abgefasst ist, wobei deren englischer Wortlaut der maßgebliche Wortlaut ist, ist als Anlage diesem Verschmelzungsplan beigefügt.

### **§ 6. Voraussichtliche Auswirkungen der Verschmelzung auf die Beschäftigung.**

6.1 Weder die übertragende Gesellschaft noch die übernehmende Gesellschaft hat Arbeitnehmer. Die Verschmelzung hat daher keine Auswirkung auf die Beschäftigung.

6.2 Es bestehen keine Betriebsräte. Betriebsvereinbarungen bestehen nicht.

**§ 7. Verfahren zur Beteiligung der Arbeitnehmer.** Ein Verfahren zur Regelung der Einzelheiten über die Beteiligung der Arbeitnehmer an der Festlegung ihrer Mitbestimmungsrechte ist nicht zu definieren, da weder die übertragende Gesellschaft noch die übernehmende Gesellschaft Arbeitnehmer hat.

### **§ 8. Kosten und Steuern.**

8.1 Die durch die Verschmelzung und ihren Vollzug entstehenden Kosten und Steuern einschließlich etwaiger Grunderwerbsteuer trägt - auch wenn die Verschmelzung nicht zustande kommt - die übernehmende Gesellschaft.

8.2 Die übertragende Gesellschaft hat keinen Grundbesitz.

### **§ 9. Wirksamkeit der Verschmelzung.** Die Verschmelzung wird erst wirksam, wenn

9.1 die Gesellschafter der übernehmenden Gesellschaft dem Verschmelzungsplan durch Beschluss (Verschmelzungsbeschluss) zustimmen,

9.2 eine Verschmelzungsbescheinigung der zuständigen Behörde des Sitzes der übertragenden Gesellschaft vorliegt, aus der sich ergibt, dass die Voraussetzungen der grenzüberschreitenden Verschmelzung für die übertragende Gesellschaft vorliegen,

9.3 die Verschmelzung im Handelsregister der übernehmenden Gesellschaft eingetragen ist und der Verschmelzungsbeschluss im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg veröffentlicht ist.

**§ 10. Salvatorische Klausel.** Sollte eine Bestimmung dieses Vertrages unwirksam sein oder werden oder sollte sich in dem Vertrag eine Lücke herausstellen, so wird die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen dadurch nicht berührt. Die weggefallene Bestimmung ist durch eine Regelung zu ersetzen, die dem wirtschaftlichen Zweck der weggefallenen oder fehlenden Bestimmung möglichst nahe kommt.

### **§ 11. Schutz von Gläubigern.**

11.1 Ungeachtet einer anders lautender Vereinbarung haben nach luxemburgischem Recht die Gläubiger der sich verschmelzenden Gesellschaften, deren Forderungen vor dem Tag der Bekanntmachung der Beschlussfassung über die Verschmelzung entstanden sind, das Recht, innerhalb von zwei Monaten nach dieser Bekanntmachung, vor dem vorsitzenden Richter der Kammer für Handelssachen des Bezirksgerichts von und zu Luxemburg in seiner Eigenschaft als Eilverfahrensrichter die Stellung von Sicherheiten für ihre Forderungen zu beantragen, wenn sie glaubhaft machen können,

dass die Befriedigung ihrer Forderungen durch die Verschmelzung gefährdet ist und sie von der Gesellschaft keine angemessenen Sicherheiten erhalten haben.

11.2 Die Rechte der Gläubiger der übertragenden Deutsche Land (Oriël) GmbH ergeben sich aus § 122j UmwG. Danach ist den Gläubigern der Deutsche Land (Oriël) GmbH, soweit sie nicht Befriedigung verlangen können, Sicherheit zu leisten, wenn sie binnen zwei Monaten nach dem Tag, an dem der Verschmelzungsplan oder sein Entwurf bekannt gemacht worden ist, ihren Anspruch nach Grund und Höhe schriftlich anmelden und glaubhaft machen, dass durch die Verschmelzung die Erfüllung ihrer Forderungen gefährdet wird. Hierzu ist eine genaue Beschreibung der dem Anspruch zu Grunde liegenden Forderung erforderlich, so dass eine Individualisierung möglich ist.

Der Gläubiger muss glaubhaft machen, dass sein Anspruch durch die Verschmelzung gefährdet wird. Ausreichend ist die Darlegung der überwiegenden Wahrscheinlichkeit einer Gefährdung. Dabei sind alle Beweismittel zulässig, insbesondere genügt etwa eine eidesstattliche Versicherung nach § 294 ZPO.

Das Recht, Sicherheitsleistung zu verlangen, steht den Gläubigern nur im Hinblick auf solche Forderungen zu, die vor oder bis zu 15 Tage nach der Bekanntmachung des Verschmelzungsplans oder seines Entwurfs entstanden sind.

Der Anspruch ist unmittelbar gegenüber der Deutsche Land (Oriël) GmbH, Unterschweinstiege 2-14, 60549 Frankfurt am Main, Deutschland, geltend zu machen.

11.3 Interessenten können weitergehende Informationen im Rahmen der gesetzlichen Vorgaben kostenfrei am Sitz der Gesellschaften (Deutsche Land (Oriël) GmbH: Unterschweinstiege 2-14, 60549 Frankfurt am Main, Deutschland; DP Property Europe Holdings S.à r.l., 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 1330 Luxemburg) erhalten.

### Articles of Association

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name DP Property Europe Holdings S.à r.l. ("Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of debt instruments and convertible debt instruments.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company can hold or invest in, directly or indirectly, real estate properties both in Luxembourg and abroad.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at two million Euro (2,000,000.- EUR) divided into eighty thousand (80,000) shares with a nominal value of twenty-five euro (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

**Art. 6. Transfer of shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

**Art. 7. Management of the company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A manager (s) and class B manager(s), one of the class B managers being a Luxembourg resident. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. In the event that the general meeting of shareholders of the Company has appointed class A managers and class B managers, a manager of a given class may only be represented by a manager of the same class.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers, one of whom shall be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or by any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

**Art. 8. Liability managers.** The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

**Art. 9. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 10. Shareholder meetings.** Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company. Meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written circular resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed

effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital present or represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of these articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

**Art. 11. Accounting year.** The accounting year begins on 1<sup>st</sup> January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31<sup>st</sup> December 2006.

**Art. 12. Financial statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 13. Distributions.** Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

**Art. 14. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

**Art. 15. Sole shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10<sup>th</sup> August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 16. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

## Statuts

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DP Property Europe Holdings S.à r.l. («Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'instruments de dette ou instruments convertibles de dette.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le côté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut détenir ou investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de ses objets.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions Euros (EUR 2.000.000,-) divisé en quatre-vingt mille (80.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

**Art. 6. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

**Art. 7. Gérance.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir un ou des gérant(s) de la classe A et un ou des gérant(s) de la classe B, l'un des gérants de la classe B devant être un résident luxembourgeois. Toute classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter. Au cas où l'assemblée générale des associés de la Société a nommé des gérants de la classe A et des gérants de la classe B, un gérant d'une classe déterminée ne peut être représenté que par un gérant de la même classe.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Toutefois, au cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir, les gérants de classe A et les gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants incluant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut aussi, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, peuvent être certifiées comme faisant foi et un extrait peut être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes

classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant ou par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

**Art. 8. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

**Art. 10. Assemblées générales.** Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (selon le cas) représente l'entière des associés de la Société. Les assemblées des associés ont lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou si les conditions de majorité sont remplies, à la date y précisée). Des résolutions écrites unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital présente ou représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des présents statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

**Art. 11. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

**Art. 12. Comptes annuels.** Chaque année à la date de la fin de l'année sociale le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

**Art. 13. Distributions.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

**Art. 14. Dissolution.** Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent mais ne doivent pas être associés, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15. Associé unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

**Art. 16. Loi applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Référence de publication: 2014207829/377.

(140232634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

---

**VEE Estepona A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 123.743.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 19 mai 2014*

*4<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Mme Cornelia METTLEN et de Mme Anke ZAPAL, Administrateurs de catégorie A et de Mme Catharina CLOPPENBURG, Mr Harro Uwe CLOPPENBURG et de Mr Patrick CLOPPENBURG, Administrateurs de catégorie B jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes annuels 2014 de la société.

*5<sup>ème</sup> Résolution:*

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de H.R.T. Révision S.A., société anonyme, ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238 en tant que Commissaire aux Comptes jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes annuels 2014 de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 décembre 2014.

VEE ESTEPONA A.G.

Référence de publication: 2014197133/21.

(140219792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**ChemSafety Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5654 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Decker.

R.C.S. Luxembourg B 192.576.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Christophe PRAJER, Rentner, wohnhaft in L-5654 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Decker.

Vorgenannte Partei hat den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist gegründet, der die nachstehende Satzung, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Beratung im Bereich der Sicherheit der chemischen Prozesse, Anlagen und der dazugehörigen Standards sowie sicheren Praktiken.

Die Gesellschaft kann sich an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen „ChemSafety Consulting S.à r.l.“.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mondorf-les-Bains.

Durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Geschäftsführung kann Zweigniederlassungen, Filialen, Agenturen oder administrative Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (125.- EUR).

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit erhöht oder herabgesetzt werden, unter den in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgesetzten Bedingungen.

**Art. 8.** Jeder Anteil ist proportional an den Aktiva und am Gewinn beteiligt.

**Art. 9.** Zwischen Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar. Die Übertragung unter Lebenden von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der Gesellschafterversammlung und mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Übrigen wird auf die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften verwiesen.

**Art. 10.** Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, verwaltet.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Der oder die Geschäftsführer der Gesellschaft können zu jeder Zeit und auch ohne rechtmäßigen Grund von der Generalversammlung der oder des Gesellschafters abberufen werden.

**Art. 12.** Bei der Ausübung ihres Amtes gehen der oder die Geschäftsführer keinerlei persönliche Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie lediglich für die ordnungsgemäße Durchführung ihres Amtes verantwortlich.

**Art. 13.** Jeder Gesellschafter ist in der Generalversammlung stimmberechtigt. Er hat soviel Stimmen wie er Anteile besitzt und kann sich aufgrund einer Vollmacht an den Versammlungen rechtsgültig vertreten lassen.

**Art. 14.** Die Generalversammlung fasst ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit. Beschlüsse über Satzungsänderungen kommen nur zustande, soweit sie von der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Kapitals vertreten, gefasst werden.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 16.** Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.

**Art. 17.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in den Jahresabschluss nehmen.

**Art. 18.** Fünf Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Wann, und so lang ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2015.

#### *Zeichnung der Anteile*

Alle einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet von Herrn Christophe PRAJER, vorgeannt.

Dieselben Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (12.500.-EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend Euro (1.000.-EUR).

#### *Ausserordentliche Gesellschafterversammlung*

Sodann fasst der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

Herrn Christophe PRAJER, vorbenannt.

Die Gesellschaft ist in allen Angelegenheiten rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

*Zweiter Beschluss*

Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5654 Mondorf-les-Bains, 5, rue Jean-Pierre Decker.

*Erklärung*

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. PRAJER, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 03 décembre 2014. Relation: REM/2014/2627. Reçu soixante-quinze euros 75.- €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 10. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014196590/98.

(140220207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Consultancy Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 77.079.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille quatorze, le cinq décembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous signé.

A comparu:

Madame Flora GIBERT, clerc de notaire ayant son adresse professionnelle au 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Bernard RIVOIRE demeurant Siestier de Castello 3394, I-30122 Venezia,"

le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandant représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "CONSULTANCY PARTNERS S.A.", ayant son siège social au 38 avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 77079, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 913 du 28 décembre 2000;

II.- Que Monsieur Bernard RIVOIRE, représenté comme dit ci-avant, est propriétaire de la totalité des actions de la société anonyme "CONSULTANCY PARTNERS S.A.", dont le capital social s'élève actuellement à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-), représenté par trois mille cent cinquante (3.150) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le mandant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne liquidateur de la société.

IV.- Que le mandant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

V.- En sa qualité de liquidateur de la société "CONSULTANCY PARTNERS S.A.", le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société. Le rapport sur la liquidation est annexé aux présentes.

VI.- Que le mandant nomme en sa qualité de commissaire à la liquidation Madame Aline RIVOIRE demeurant Siestier de Castello 3394, I-30122 Venezia.

VII.- Après avoir pris connaissance du rapport de Madame Aline RIVOIRE, en sa qualité de commissaire vérificateur, le mandant tel que représenté en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à Madame Aline RIVOIRE., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire est annexé aux présentes.

VIII.- En tant que liquidateur, le mandant déclare que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique, déclare qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute.

IX.- Le mandant tel que représenté et, constitué en troisième assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme "CONSULTANCY PARTNERS S.A." a définitivement cessé d'exister.

X.- Que décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la mise en liquidation de la société anonyme "CONSULTANCY PARTNERS S.A."

XI.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises.

XII.- Que les livres et documents de la société seront déposés au siège social de la société anonyme "CONSULTANCY PARTNERS S.A."

XIII.- Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 8 décembre 2014. Relation: LAC/2014/58459. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Signée par Maître Emile SCHLESSER, Notaire à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, Notaire à Luxembourg

Luxembourg le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196594/64.

(140220059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Extra Time S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 106.298.

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Valérie HEINZ-PIQUEMAL, consultante, née le 06 septembre 1971 à Paris, demeurant à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon,

2. Monsieur Paul HEINZ, consultant, né le 29 juin 1971 à Winterthur (CH), demeurant à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon, et

3. Monsieur Charles HEINZ, ingénieur, né le 20 décembre 1941 à Luxembourg, demeurant à L-8650 Manternach, 20, rue Saint-Désert.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Lesquelles parties comparants sont les seuls et uniques associés de la société EXTRA TIME S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-6914 Roodt-sur-Syre, 30, rue d'Olingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 106.298, constituée suivant acte reçu de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), du 3 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 juin 2005, numéro 611, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 14 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 mai 2011, numéro 1136 (ci-après la «Société»).

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant aux associés pré-qualifiés.

III. Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

#### *Ordre du jour*

1. Constatation du changement d'adresses privées des associés actuels de la Société;
2. Transfert du siège social de la Société de L-6914 Roodt-sur-Syre, 30, rue d'Olingen à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société.
3. Insertion d'un pouvoir de signature des gérants au niveau des statuts de la Société et modification correspondante de l'article 11 des statuts de la Société
4. Démission de Madame Carole TONNELIER de son mandat de gérante du domaine des travaux de nettoyage;
5. Confirmation de Monsieur Paul HEINZ et de Madame Valérie HEINZPIQUEMAL en tant que gérants de la Société;
6. Divers.

#### *Première résolution*

Les associés décident de notifier le changement des adresses privées des associés de la Société à savoir:

1. Madame Valérie HEINZ-PIQUEMAL, consultante, née le 6 septembre 1971 à Paris, demeurant à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon,
2. Monsieur Paul HEINZ, consultant, né le 29 juin 1971 à Winterthur, demeurant à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon, et
3. Monsieur Charles HEINZ, ingénieur, né le 20 décembre 1941 à Luxembourg, demeurant à L-8650 Manternach, 20, rue Saint-Désert.

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la Société, de son adresse actuelle de L-6914 Roodt-sur-Syre, 30, rue d'Olingen à l'adresse suivante L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

**Art. 2.** «Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.»

#### *Troisième résolution*

Les associés décident d'insérer un pouvoir de signature des gérants au niveau des statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Art. 11.** «La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou nom, nommés par l'assemblée générale des associés.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.»

#### *Quatrième résolution*

Les associés prennent connaissance et acceptent la démission de la gérante, à savoir Madame Carole TONNELIER, demeurant à F-57970 Yutz, 24, rue de la Culture, de son mandat de gérante avec effet immédiat.

Les associés décident de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

## Cinquième résolution

Les associés confirment, pour une durée indéterminée, les mandats des gérants Madame Valérie HEINZ-PIQUEMAL, consultante, née le 06 septembre 1971 à Paris, demeurant à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon, et Monsieur Paul HEINZ, consultant, né le 29 juin 1971 à Winterthur (CH), demeurant à L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon, en tant que gérants actuels de la Société.

Le pouvoir de signature de Madame Valérie HEINZ-PIQUEMAL et de Monsieur Paul HEINZ sera le suivant:

«La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants»

## Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. HEINZ-PIQUEMAL, P. HEINZ, C. HEINZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 09 décembre 2014. Relation: DIE/2014/15888. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196680/93.

(140220032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Delgado A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 42.012.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den vierten Dezember.

Vor Uns dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtswohnsitz zu Mersch,

## SIND ERSCIENEN

Die Aktionäre der Gesellschaft „DELGADO A.G.“, (die „Gesellschaft“), eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, gegründet gemäß Urkunde des Notars Edmond SCHROEDER, mit damaligen Amtssitz zu Mersch, vom 25. November 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 63 vom 9. Februar 1993, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B. 42.012 (nachfolgend die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt gemäß Urkunde des Notars Edmond SCHROEDER, mit damaligen Amtssitz zu Mersch, vom 7. Mai 1999, geändert, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 743 vom 7. Oktober 1999.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Vanessa ALEXANDRE, Juristin, mit beruflicher Anschrift in L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Georges CLOOS, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Stückzahl der Aktien welche von jedem von ihnen gehalten werden, sind auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, welche Anwesenheitsliste von den Gesellschaftern beziehungsweise deren Vertretern und dem Vorstand unterzeichnet wird und, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Gesellschaftern werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen und durch den unterzeichnenden Notar, ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

II.- Aus besagter Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche ZWEIHUNDERT (200) Stammaktien die das gesamte Aktienkapital von EINHUNDERTZWEITAUSENDZWEIHUNDERTACHTUNDFÜNFZIG EURO (102.258,- EUR) darstellen, auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

III.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten.

IV.- Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

### Tagesordnung

- a) Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und Eröffnung der Liquidation.
- b) Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.

Nach Beratung trifft die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

#### Erster Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Gesellschaft „DELGADO A.G.“ mit sofortiger Wirkung aufzulösen und dieselbe in Liquidation zu setzen.

#### Zweiter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt zum alleinigen Liquidator:

Herrn Georges CLOOS, Rechtsanwalt, zu Mersch geboren, am 29. Mai 1934, mit beruflicher Anschrift in L-1924 Luxemburg, 43, rue Emile Lavandier.

Und erteilt ihm folgende Befugnisse:

- Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, so wie dieselben durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

- Der Liquidator kann alle Handlungen durchführen, welche in Artikel 144 bis 148 bis des vorerwähnten Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung der Aktionäre einholen zu müssen.

- Er ist nicht verpflichtet, ein Inventar der Gesellschaft zu erstellen und kann sich auf die Konten und Bücher der Gesellschaft berufen.

- Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für einzelne und bestimmte Operationen, seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

- Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

#### Kosten

Die Kosten für die gegenständliche Urkunde belaufen sich auf ungefähr ACHTHUNDERT EURO (800.- EUR).

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Beringen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Im Anschluss an die Verlesung und die Erklärung des Inhalts der gegenständlichen Urkunde durch den unterzeichnenden Notar, wurde diese durch die Erschienenen und den unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Signé: V. ALEXANDRE, G. CLOOS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 5 décembre 2014. Relation: MER/2014/2674. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196647/71.

(140219597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

### **Compass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 172.025.

### DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty fifth of November,  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, having its registered office at 4 Soteriou Tofini Street, Audeh Quarters, 1<sup>st</sup> floor, Office 101, Ayios Athanasios, 4102 Limassol, Cyprus.

Here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The appearing party, represented as stated above, declared and requested the notary to state:

That the Société à responsabilité limitée «COMPASSE S.à.r.l.», having its registered office in 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, was incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on 5 October 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2740 of 10 November 2012, registered at the Trade and Companies' Registrar in Luxembourg-City under section B and number 172.025 ("the Company");

That the share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into one hundred (100) ordinary shares of a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each;

That the company SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, prenamed, is the sole shareholder of the Company;

That the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company;

That SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, prenamed, appoints itself liquidator of the Company and has taken over all assets, has paid off all known liabilities of the dissolved Company and obliges itself to assume all the liabilities that could possibly still exist and are presently unknown;

That the Company is thus dissolved and has ceased to exist;

That the appearing person, represented as stated above, fully discharges the managers for their mandate up to this date;

That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the former registered office of the Company, being 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, ayant son siège social au 4 Soteriou Tofini Street, Audeh Quarters, Ayios Athanasios, 4102 Limassol, Chypre,

Ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée;

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la Société Anonyme «COMPASSE S.à.r.l.», avec siège social au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2740 du 10 novembre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg-Ville sous la section B et le numéro 172.025 («la Société»);

Que le capital de la Société est à ce jour de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune;

Que SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, prénommée, est l'associé unique de la Société;

Que l'associé unique déclare expressément dissoudre la Société;

Que SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, prénommée, se nomme liquidateur de la Société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la Société dissoute et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et inconnu à ce jour;

Qu'en conséquence, la Société se trouve liquidée et a cessé d'exister;

Que la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, donne décharge pleine et entière de leur mandat aux gérants jusqu'à ce jour;

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société, en l'occurrence le 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de toute sorte qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 novembre 2014. Relation: LAC/2014/56144. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196626/85.

(140219612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Flower Street, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2157 Luxembourg, 7, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 160.381.

L'an deux mille quatorze.

Le deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

Monsieur Didier PANEL, ingénieur, né à Saint-Pierre-sur-Dives (France), le 4 mai 1954, demeurant à L-2157 Luxembourg, 7, rue 1900,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée FLOWER STREET (ci-après "la Société"), avec siège social à L-2157 Luxembourg, 7, rue 1900 (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 160381, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1408 du 28 juin 2011, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2206 du 20 août 2014.

Le comparant est ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, agissant en qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social d'un montant de 478.361,- EUR pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 509.361,- EUR, par la création et l'émission de 15.431 parts sociales nouvelles de 31,-EUR chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2.- Souscription et libération des parts sociales nouvellement créées.

3.- Modification afférente de l'article six, alinéa premier, des statuts.

II.- Monsieur Didier PANEL, préqualifié, est le seul et unique associé de la Société.

III.- Dès lors, l'associé unique peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société.

IV.- Dans ces conditions, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de 478.361,-EUR (quatre cent soixante dix huit mille trois cent soixante et un euros) pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) à 509.361,-

EUR (cinq cent neuf mille trois cent soixante et un euros), par la création et l'émission de 15.431 (quinze mille quatre cent trente et une) parts sociales nouvelles de 31,- EUR (trente et un euros) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les 15.431 (quinze mille quatre cent trente et une) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par l'associé unique préqualifié, par un apport autre qu'en numéraire décrit ci-après:

#### *Description de l'apport en nature*

L'apport en nature est constitué par:

1) mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente deux euros (32,-EUR) chacune, de la société anonyme de droit luxembourgeois "ELECTRO MECHANICAL ENTERPRISE S.A.", en abrégé "E.M.E. S.A.", établie et ayant son siège social à L-2157 Luxembourg, 7, rue 1900 (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg numéro B 76.255, avec un capital souscrit et libéré de trente deux mille euros (32.000,- EUR), c'est à dire cent pour cent (100 %) de la totalité de ses actions émises.

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 27 novembre 2014 par Monsieur Didier PANEL, préqualifié, administrateur-délégué de la société "ELECTRO MECHANICAL ENTERPRISE S.A.", en abrégé "E.M.E. S.A.", et apporteur, de laquelle il ressort que ledit apport est évalué à un montant de trois cent trente quatre mille trois cent soixante six euros (334.366,- EUR).

2) cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "MARGAUX IMMOBILIERE S.à R.L.", établie et ayant son siège social à L-2157 Luxembourg, 7, rue 1900 (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg numéro B 139.181, avec un capital souscrit et libéré de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), c'est à dire cent pour cent (100 %) de la totalité de ses parts sociales émises.

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 27 novembre 2014 par Monsieur Didier PANEL, préqualifié, gérant de la société "MARGAUX IMMOBILIERE S.à R.L.", et apporteur, de laquelle il ressort que ledit apport est évalué à un montant de cent quarante trois mille neuf cent quatre vingt quinze euros (143.995,-EUR).

Compte tenu de ce qui précède, l'apport total est évalué à un montant de quatre cent soixante dix huit mille trois cent soixante et un euros (478.361,-EUR).

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport visé sous 1) ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de "ELECTRO MECHANICAL ENTERPRISE S.A.", en abrégé "E.M.E. S.A." attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de l'associé unique de la Société, apporteur.

Preuve de l'existence de l'apport visé sous 2) ci-dessus a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de "MARGAUX IMMOBILIERE S.à R.L." attestant le nombre actuel des parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef de l'associé unique de la Société, apporteur.

#### *Réalisation effective de l'apport*

Monsieur Didier PANEL, en sa qualité d'apporteur et représenté comme ci-avant, déclare que:

- toutes les actions/parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ces actions/parts sociales sont sous forme nominative;
- il est le seul plein propriétaire de ces actions/parts sociales et possède les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces actions/parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Rapport d'évaluation*

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité d'apporteur, et en sa qualité d'une part d'administrateur-délégué de la société "ELECTRO MECHANICAL ENTERPRISE S.A.", en abrégé "E.M.E. S.A.", et en sa qualité d'autre part de gérant de la société "MARGAUX IMMOBILIERE S.à R.L.", à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur Didier PANEL, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales/actions et confirme la validité des souscription et libération.

#### *Deuxième résolution*

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. (alinéa premier).** Le capital social est fixé à 509.361,- EUR (cinq cent neuf mille trois cent soixante et un euros), représenté par 16.431 (seize mille quatre cent trente et une) parts sociales de 31,- EUR (trente et un euros) chacune."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 1.950,-, EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, Nous notaire avons signé la présente minute.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2014. Relation GRE/2014/4809. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014196725/104.

(140220077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**Dominiona S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 172.026.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth of November,  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, having its registered office at 4, Soteriou Tofini Street, Audeh Quarters, 1<sup>st</sup> floor, Office 101, Ayios Athanasios, 4102 Limassol, Cyprus.

Here represented by Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The appearing party, represented as stated above, declared and requested the notary to state:

That the Société à responsabilité limitée «DOMINIONA S.à r.l.», having its registered office in 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, was incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on 5 October 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2757 of 13 November 2012, registered at the Trade and Companies' Registrar in Luxembourg-City under section B and number 172.026 ("the Company");

That the share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into one hundred (100) ordinary shares of a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each;

That the company SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, prenamed, is the sole shareholder of the Company;

That the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company;

That SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, prenamed, appoints itself liquidator of the Company and has taken over all assets, has paid off all known liabilities of the dissolved Company and obliges itself to assume all the liabilities that could possibly still exist and are presently unknown;

That the Company is thus dissolved and has ceased to exist;

That the appearing person, represented as stated above, fully discharges the managers for their mandate up to this date;

That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at the former registered office of the Company, being 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read, the appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, ayant son siège social au 4, Soteriou Tofini Street, Audeh Quarters, Ayios Athanasios, 4102 Limassol, Chypre,

Ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la Société Anonyme «DOMINIONA S.à.r.l.», avec siège social au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2757 du 13 novembre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg-Ville sous la section B et le numéro 172.026 («la Société»);

Que le capital de la Société est à ce jour de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune;

Que SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, prénommée, est l'associé unique de la Société;

Que l'associé unique déclare expressément dissoudre la Société;

Que SAL-LOGISTICS CYPRUS LTD, prénommée, se nomme liquidateur de la Société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la Société dissoute et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et inconnu à ce jour;

Qu'en conséquence, la Société se trouve liquidée et a cessé d'exister;

Que la comparante, représentée comme indiqué ci-avant, donne décharge pleine et entière de leur mandat aux gérants jusqu'à ce jour;

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société, en l'occurrence le 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de toute sorte qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante de la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 27 novembre 2014. Relation: LAC/2014/56136. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014196653/83.

(140219596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**FL Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.065.

L'an deux mil quatorze, le onze novembre

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme luxembourgeoise «FL Finance S.A.», ci-après la «Société», ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 151065,

constituée suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 25 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 502 du 9 mars 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 5 février 2013 suivant acte reçu par le notaire Léonie GRETHEN, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 795 du 4 avril 2013,

en vertu de pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 23 octobre 2014,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à onze millions quatre cent onze mille euros (EUR 11.411.000,-), représenté par huit cent soixante et onze mille cent (871.100) actions de classe A et deux cent soixante-dix mille (270.000) actions de classe B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-), représenté par un million cent quarante-cinq mille soixante-dix-neuf (1.145.079) actions de classe A et trois cent cinquante-quatre mille neuf cent vingt et une (354.921) actions de classe B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les alinéas 6 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 24 janvier 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

3.- Que dans sa réunion du 23 octobre 2014, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 1.427.490 (un million quatre cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 11.411.000 (onze millions quatre cent onze mille Euros) à EUR 12.838.490 (douze millions huit cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros),

par la création de 142.749 (cent quarante-deux mille sept cent quarante-neuf) actions de classe A nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune,

à libérer intégralement par un apport autre qu'en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter, suite à la suppression par le conseil d'administration du droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires, la souscription de ces nouvelles actions de classe A par les actionnaires actuels, non pas au prorata de leur participation actuelle, mais dans les proportions telles qu'indiquées dans les documents de souscription joints en annexe au présent acte et ci-après savoir (142.354 - actions nouvelles de classe A par le premier souscripteur et 395 - actions nouvelles de classe A par le deuxième souscripteur),

lesquels souscripteurs ont libérées les actions nouvelles souscrites par l'apport de 207.900 actions de la société anonyme de droit français dénommée AFONE S.A., avec siège social à F-49100 Angers, 11, Place François Mitterrand, enregistrée au RCS d'Angers sous le numéro B411 068 737,

apport autre qu'un numéraire n'ayant pas fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises mais par suite du fait que les actions apportées sont cotées sur le marché Euronext Paris et la libération des actions étant constituées de valeurs

mobilières au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 18 de la directive 2004/39/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés financiers,

ayant été évaluées par le conseil d'administration à la somme de EUR 1.427.490 suivant rapport du 23 octobre 2014, lequel rapport, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

La réalisation de la présente augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription et de transfert.

4. Suite à la réalisation de tranche d'augmentation, le capital se trouve porté à EUR 12.838.490 (douze millions huit cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros), et le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante

**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à EUR 12.838.490 (douze millions huit cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros), représenté par un million treize mille huit cent quarante-neuf (1.013.849) actions de classe A et deux cent soixante-dix mille (270.000) actions de classe B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à EUR 2500.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec

Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2014. LAC/2014/55053. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196723/97.

(140219894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

**X-Rite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 36.754,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 152.208.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014*

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Sandrine Bruzzo, en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet au 28 novembre 2014, et

- de nommer Monsieur Andrej Grossmann, né le 19 décembre 1975 à Berlin en Allemagne, avec adresse professionnelle au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, grand-duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 28 novembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Il y a aussi lieu de noter que Monsieur Philippe van den Avenne, gérant de classe B a changé d'adresse professionnelle qui est désormais la suivante: 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, grand-duché de Luxembourg.

Depuis le 28 novembre 2014, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

*Gérants de classe A:*

Monsieur Jeffrey Dominic McKee

Monsieur Frank McFaden

*Gérants de classe B:*

Monsieur Philippe van den Avenne

Monsieur Andrej Grossmann

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

X-Rite Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2014197149/27.

(140219715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**Patron Noosa Propco (Lane End) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.947.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 10 décembre 2014*

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Acceptation de la démission de M. Emmanuel Mougeolle de son poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

- Nomination de M. Steve van den Broek, directeur de sociétés, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Mme Géraldine Schmit, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

- M. Steve van den Broek, gérant, résidant professionnellement au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014196958/20.

(140220145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**Voyages Wengler s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 46, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 29.343.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts datée du 5 novembre 2014 que Monsieur Guy WENGLER, demeurant au 29 rue Jean-Pierre Bicheler, L-3897 Foetz, a cédé 50 parts sociales qu'il détenait dans la société Voyages Wengler S.à r. l., ayant son siège social au 46, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette à Weber Voyages S. à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 15, rue d'Oétrange, L-5411 Canach.

La société Voyages WENGLER S. à r. l. considère la présente cession comme dûment signifiée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2014197138/18.

(140219700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2014.

---

**Asset Backed-D S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.744.

—  
Par la présente, je vous informe de ma démission en qualité d'administrateur de la structure Asset Backed-D S.A. avec effet au 31.12.2014.

Le 11/11/2014.

Frances Hutchinson.

Référence de publication: 2014197260/10.

(140220459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2014.

---